

Règlement financier de l'École

À conserver par la famille

Nous vous proposons ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2022-2023.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement, prenez contact avec notre service comptabilité.

I – L'INSCRIPTION à l'ÉCOLE

A/ Modalités

Lorsque vous allez remettre au secrétariat votre dossier complété, vous devrez remettre, à l'ordre de l'**OGEC SAINT-MARTIN**, les quatre chèques cités ci-après :

- De 40 € pour frais de dossier, encaissé dès réception du dossier d'inscription (non remboursable).
- De 250 € encaissé le 10 mars 2022 (et ensuite dès réception du dossier), représentant les arrhes sur la contribution familiale 2022-2023. Les arrhes sont non remboursables en cas de désistement.
- De 70 € encaissé le 15 juin 2022, représentant le dépôt de garantie.
- De 150 € encaissé le 10 juillet 2022, représentant un acompte sur la contribution des familles.

Les arrhes (250€), ainsi que l'acompte (150€) viendront en déduction de la somme globale due pour l'année scolaire. Ces 400€ seront donc déduits du total de la facture annuelle dont le solde (précisé en septembre) sera divisé en 8 mensualités (voir IV : modalités de paiement).

Le dépôt de garantie (70€) sert à couvrir le coût éventuel des dégradations commises dans l'établissement par les élèves, et/ou celles faites sur les livres scolaires prêtés par l'établissement ; il sert également à indemniser la non restitution des ouvrages prêtés par le BCD ; il peut être enfin susceptible de compenser le solde impayé de la contribution des familles et/ou de la demi-pension.

Il est remboursable après le départ définitif de l'élève dans la mesure où il n'a pas été utilisé au titre des conditions du paragraphe précédent. Ce remboursement est effectué sur simple demande écrite adressée au service comptabilité avant le 31 décembre pour un départ intervenu au cours ou à la fin de l'année scolaire précédente.

Au-delà de cette date, les dépôts de garantie (70€) non demandés seront affectés, soit au fonds de solidarité, soit à l'amélioration des conditions de la vie scolaire.

B/ Résiliation de l'inscription

Elle doit obligatoirement être faite par écrit.

C/ départ en cours de d'année

Tout mois commencé est dû.

II - TARIF ANNUEL 2022-2023

A/ Le tarif externat

Tarif externat 2022-2023	ÉCOLE	
	Tarif A	Tarif B
Contribution des familles, dont autres contributions.	1232 €	1633 €
A.P.E.L (facultatif)	35 €	35 €
Total	1267 €	1668 €

- La contribution des familles couvre les travaux et l'entretien des locaux, les investissements immobiliers, les frais de culture religieuse, les dépenses non couvertes par le forfait d'externat.
- Les autres contributions correspondent aux frais relatifs à la structure de l'enseignement catholique (46.85€) ainsi qu'au fonds de solidarité de l'établissement (10€). Elles ne peuvent pas donner lieu aux réductions accordées aux familles nombreuses, ni aux remboursements proratisés en cas de départ anticipé. Elles comprennent également une garantie « individuelle-accidents » souscrite pour tous ses élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. L'établissement assure ses propres risques auprès de cette même mutuelle afin qu'il n'y ait aucun déni d'assurance en cas de préjudices. Les familles, qui malgré le coût modique de cette couverture (6,93€), ne souhaiteraient pas en bénéficier, devront impérativement justifier formellement, par écrit au Chef d'établissement pour le 15 septembre dernier délai, que ce risque est bien couvert par leur propre assurance.
- **Tarif A** : sur justificatifs fournis **au plus tard le 15 septembre**, ce tarif pourra être accordé si le revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis), divisé par le nombre de personnes à charge, est inférieur à 7956 €.

Pièce à fournir à Mme POTHIER : copie de l'avis d'impôt **2022** sur les **revenus de l'année 2021**.

- La cotisation à l'A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est facturée une fois par famille. En fonction de son budget l'A.P.E.L finance notamment des aides aux voyages : **aucun avoir ne saurait être établi au-delà du 31 octobre.**

B/ Le tarif demi-pension : nous vous proposons deux modes de facturation : **Forfaitaire** ou **occasionnelle**.

- **Demi-pension au forfait :** le forfait est facturé en même temps que la contribution des familles.

Forfait 4 jours	Forfait 2 jours fixes à l'année
1106 €	553 €

Nos forfaits tiennent compte de périodes de fermetures pour des événements exceptionnels : neige, décalage de dates de sorties, classes vertes, voyages et stages, fermetures liées à la COVID 19...

Toutes absences supérieures à **15 jours consécutifs** (avec justificatif) pourra faire l'objet d'un retraitement.

- **Demi-pension occasionnelle :** une carte de restauration est remise à votre enfant, elle est strictement personnelle. Elle lui permet de prendre un repas à titre exceptionnel au prix de 12€. Ce coût fera l'objet d'une facturation automatique en fin de mois.

En cas de modification de statut (demi-pensionnaire ↔ externe) en cours de trimestre, le trimestre est réglable en totalité sur la base de la demi-pension. Cette modification doit être formulée par écrit au secrétariat de l'école.

L'École fonctionne en 3 périodes : du jour de la rentrée au 31/12, du 01/01 au 31/03 puis du 01/04 à la fin de l'année scolaire.

C/ Les études dirigées, surveillées et garderies.

Elles sont assurées par des personnels de l'Institution, excepté les mercredis et les veilles de vacances.

Étude dirigée : cette étude du soir est proposée tous les jours de 16h45 à 17h45 pour les classes de **CP et CE1**. Pour une meilleure qualité d'accueil et de travail pour les enfants, nous accepterons seulement **15 enfants par étude**.

Étude surveillée : cette étude est assurée pour les enfants des classes du **CE2 au CM2**. Les enfants y travaillent en autonomie avec une surveillance qui assure le calme.

Garderie :

- Du matin : cet accueil est proposé à tous les enfants de l'école de 8h00 à 8h30 avec une ouverture du portail de 8h00 à 8h10. À 8h30, les enfants sont accompagnés dans leurs classes pour les plus petits et les grands rejoignent leurs camarades dans la cour jusqu'à la sonnerie.
- Du soir : cette garderie concerne exclusivement les enfants de Maternelle (PS-MS-GS).
- « Récré du soir » : une garderie est proposée à tous les enfants de l'école de 17h45 à 18h45.
- Garderies et études exceptionnelles : **10€**

Garderie du matin Toutes classes	Garderie Maternelle PS-MS-GS	Étude dirigée Du CP au CE1 15 enfants /Etude	Étude surveillée Du CE2 au CM2	« Récré du soir » Toutes classes
8h-8h30	16h45-17h45	16h45-17h45	16h45-17h45	17h45-18h45
209€/an 70€/trimestre	374€/an 125€/trimestre	406€/an 135€/trimestre	374€/an 125€/trimestre	374€/an 125€/trimestre
Forfait	Forfait	Forfait 4j / 2j	Forfait 4j / 2j	Forfait

Tout dépassement d'horaires concernant :

- La garderie du soir
- La garderie à la veille des départs en congés scolaires

sera facturé au coût horaire forfaitaire de 35€.

Ateliers THEATRE CP-CE1	Ateliers ANGLAIS CP-CM2	Atelier ANGLAIS MATERNELLE
Midi	Midi	16H45-17H15 17H15-17H45
295€/AN	295€/AN	195€/AN

D/ Que peut-il vous être facturé en plus ?

- Frais divers : cahiers d'exercices et petit matériel fournis par l'établissement.
- Catéchèse : Livret et fournitures, préparation aux sacrements.
- Sorties, voyages, spectacles.
- 25€ pour tout élève pour lequel l'établissement a instruit un dossier de transport scolaire (Attention, seuls les élèves demi-pensionnaires pourront bénéficier du transport scolaire).
- Projet d'école : entre 70€ et 100€ selon les intervenants (théâtre, cinéma, musique...)
- Réédition d'une carte self (en cas de perte ou de casse : 10€)

A/ Réductions familles nombreuses

Elles concernent les familles d'au moins deux enfants scolarisés simultanément au sein de l'Institution Saint-Martin et s'appliquent sur le tarif retenu (A ou B).

	Contribution des familles	Restauration au forfait
Pour le second enfant	-30 %	-15 %
À partir du troisième enfant	-50 %	-30 %



Les réductions ne s'appliquent que sur la contribution, déduction faite des autres contributions.

B/ Aides exceptionnelles

Dans la limite de son fonds de solidarité, l'Institution peut également accorder des aides financières aux familles connaissant des difficultés particulières. Dans ce cas un rendez-vous doit être pris avec Madame JOSSE ou Mme POTHIER. Les familles sont invitées à se faire connaître au plus tôt en nous transmettant, en sus de la copie de l'avis d'impôt 2021 sur les revenus de l'année 2020, les justificatifs suivants :

- ✓ Copie des 3 derniers bulletins de paie ou ASSEDIC des deux parents,
- ✓ Copie du dernier relevé CAF.

À l'exclusion de tout autre document !

Votre situation vous permet peut-être de bénéficier d'aides versées par vos mairies (voir auprès des services municipaux), ou du Conseil Général (voir auprès de nos secrétariats)



La non obtention d'une aide escomptée ne justifie pas le non-respect de vos obligations financières.

IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

A°/ Le prélèvement mensuel automatique

Ce mode de paiement simplifie notre gestion et nous remercions les familles faisant ce choix.

Le règlement de la facture annuelle s'effectue alors par prélèvements mensuels sur 8 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à mai. Un échéancier figurera sur la facture (fin septembre)

Attention : sauf contre-ordre de la famille, le « Mandat de prélèvement SEPA » est valable pour toute l'année scolaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, il conviendra de contacter au plus vite la comptabilité.



Les frais occasionnés par les incidents (rejets pour comptes non approvisionnés, comptes soldés, oppositions ...) seront automatiquement refacturés.

B°/ Autres modes de règlement : annuel, trimestriels ou mensuels.

- Paiement sécurisé Carte Bleue par « **ECOLE DIRECTE** » (code donné à la rentrée)
- Virements

IBAN : FR76 1027 8062 7400 0212 2904 118	BIC : CMCIFR2A
--	----------------
- Espèces : exclusivement au service comptable, contre reçu qui vous servira de justificatif au : **36 avenue du 8 mai 1945, 91120 Palaiseau.**
- Chèques : adressés à la comptabilité, établis à l'ordre de : **OGEC SAINT-MARTIN.**

En tout état de cause, les sommes dues doivent être intégralement soldées avant la fin de l'année scolaire en cours.

C°/ Facturations complémentaires :

En cours d'année, des factures peuvent être établies (frais divers ou avoirs). Le montant de vos échéances sera automatiquement ajusté jusqu'à la fin de vos règlement prévus.

D°/ Facilités de paiement

En cas de difficulté, un autre échéancier vous sera proposé. Pour cela, prenez directement contact avec notre service comptable :